

Pôle inclusif d'accompagnement localisé - PIAL 2023-2024

Mission de l'AESH référent au sein du PIAL

Textes et ressources

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, « pour l'École de la confiance » article 25 modification de L.917-1 du code de l'éducation pour la création de la fonction d'AESH référent

Arrêté du 23 octobre 2020 fixant le montant de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation

Décret 2020-1287 du 23 octobre 2020 portant création de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les fonctions de référent prévues à l'article L.917-1 du code de l'éducation.

Circulaire 2019-088 du 5 juin 2019 relative à la rentrée pour l'École inclusive – MENJ

Circulaire MENE 2119494C du 23 juin 2021 relative à la rentrée 2021 - MENJ

Vademecum : le pôle inclusif d'accompagnement localisé – MENJ

Référentiel PIAL : démarche d'accompagnement continue – MENJ

Plaquette-ressource PIAL – Région académique Miraep

Identité professionnelle de l'AESH référent au sein du PIAL

L'AESH référent au sein du PIAL est un AESH bénéficiant d'une expérience d'au moins trois années ayant suivi des formations dans le champ de l'École inclusive.

Missions de l'AESH référent au sein du PIAL

Pair expérimenté, l'AESH référent constitue une « personne ressources » auprès des AESH au sein du PIAL.

- Il apporte une aide professionnelle et technique relative aux missions des AESH et contribue à la compréhension de situation au sein du PIAL.
- Il accompagne de manière ponctuelle ou suivie des AESH nouvellement nommés au sein du PIAL.
- Il soutient les AESH en difficulté au sein du PIAL.
- Il contribue à l'élaboration, au partage et à la diffusion d'outils pour les pratiques professionnelles.
- Il aide à la coopération au sein du PIAL.

Activités de l'AESH référent au sein du PIAL

- Il effectue son travail d'accompagnant auprès d'ESH bénéficiant de notification MDPH
- Il intervient à la demande du coordonnateur ou du pilote pour le conseil ou en renfort à la demande d'AESH nouvellement en poste, ou en difficulté.
- Il assure un appui méthodologique aux AESH, partage de gestes professionnels à adopter, conseils personnalisés et mutualisation des outils pédagogiques.
- Il accompagne en distanciel, en présentiel, hors présence de l'élève (lors d'un entretien entre pairs avec ou sans la présence de l'enseignant) ou pendant le temps de classe, en présence de l'élève et de l'enseignant.
- Il bénéficie de temps dédiés à l'accompagnement fixé en fonction des besoins

Aide à l'accomplissement de la mission

Dans le cadre du plan académique de formation et des volets départementaux, l'AESH référent bénéficie de la formation continue : module croisé AESH et enseignant, atelier modulaire, action de formation dédiée.

Des actions de formation spécifiques sont mises en place afin de développer les compétences d'accompagnateur des AESH référents au regard des missions qui leurs sont dévolues.

Il a accès aux inscriptions aux MIN ASH, aux M@gistère et à Cap École inclusive.

Des ressources actualisées seront mises à sa disposition au sein d'un parcours M@gistère dédié.

Conditions matérielles de fonctionnement de l'AESH référent au sein du PIAL

L'AESH référent au sein d'un PIAL assure cette mission dans le cadre de la quotité horaire fixée dans son contrat par le pilote en concertation avec le SDEI et le coordonnateur du PIAL.